

N° 25/120/DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement, à titre gratuit, du local d'accueil au profit de l'Association CAP COIGNIÈRES

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande faite par mail le 22/05/2025, de l'Association Cap Coignières, représentée par Monsieur Éric GIRAUDET, de pouvoir disposer d'une armoire de stockage avec une clé, au local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, pour une **durée d'un an à compter du 07 juillet 2025, tous les vendredis de 17h30 à 19h30** ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Cap Coignières, une armoire de stockage avec une clé, au local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, pour une **durée d'un an à compter du 07 juillet 2025, tous les vendredis de 17h30 à 19h30** ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace de stockage avec une clé au local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, à l'Association Cap Coignières, pour une **durée d'un an à compter du 07 juillet 2025, tous les vendredis de 17h30 à 19h30**.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07 juillet 2025

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.